

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36-415-1931 fixant au 29 juin 1931 l'ouverture de la session d'eramen du C. E. P, E. et nommant les membres du jury.

n° 36-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juin 1931

Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931

Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 27 octobre 1923 instituant une école primaire publique à Djibouti : Vu l'arrêté du 27 juin 1928 instituant les examens du certificat d'études primaires élémentaires : Vu l'arrêté du 28 juin 1928 fixant les conditions d'obtention du C, E. P. E.: Vu les rajustemenits proposés le 16 juin 1930 par le directeur de l'école et approuvés par le chef de la colonie: Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — La session d'examen pour la délivrance du certificat d'études primaires élémentaires sera ouverte le lundi 24 juin 1931, à 7 h. 30, dans la classe européenne de l'école publique de Djibouti. Art, 2, La commission d'examen pour la surveillance et l'appréciation des épreuves est constituée de la facon suivante : MM. Félix, administrateur des colonies, président: Rivière, adjoint principal des services civils, représentant M. le commuandant de cercle; Pétrement, directeur de l'école publique: M. Duchenet, institutrice stagiaire à l'école publique: E. Roulin, en religion sœur Anne-Madeleine, institutrice à l'école de l'Alliance française, membres. Art. 2. — Le directeur de l'école publique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoi sera.

CHAPON-BAISSAC.